



Envoi au contrôle de légalité le : 7 juillet 2023

Publication électronique le : 7 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Delphine DUWICQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Philippe DUQUESNOY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

**PERMETTRE AUX JEUNES DE PRENDRE LEUR PLACE EN TANT QUE
CITOYENS À PART ENTIÈRE : NOUVELLE ADAPTATION DES MESURES
JEUNESSE**

(N°2023-277)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.263-3 et suivants, D.432-10 et D.432-14 ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départementale en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales "Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais" » ;

Vu la délibération n°2022-9 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Evolutions des modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse » ;

Vu la délibération n°2018-603 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Evolutions des mesures jeunesse : Bourse Initiatives jeunes et permis citoyen » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Evolution des mesures et dispositifs de la politique jeunesse : La Bourse initiatives jeunes, permis d'engagement citoyen et permis en route vers l'emploi » ;

Vu la délibération n°17 du Conseil Général en date du 17/12/2012 « Pacte départemental pour la jeunesse » ;

Vu la délibération n°2022-241 de la Commission Permanente en date du 13/06/2022 « Evolutions des mesures jeunesse : Bourse initiative jeunes et BAFA-BAFD » ;

Vu la délibération n°2018-13 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018 « Adoption du nouveau règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, l'avenant à la convention technique qui précise les modalités de gestion de la mesure BAFA/BAFD concernant le passage de l'âge minimum pour accéder aux formations BAFA à 16 ans ainsi que la création du bonus handicap, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre de la mesure BAFA/BAFD, sac ados et bourse initiatives jeunes, selon les modalités reprises dans les fiches en annexes 1, 3, 5, 6 et qui remplaceront les modalités applicables jusqu'à présent.

Article 3 :

D'abroger la délibération n°2022-241 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 relative aux évolutions des mesures jeunesse : Bourse Initiative Jeunes et BAFA-BAFD susvisée.

Article 4 :

D'abroger l'article 1 de la délibération n°2022-9 du Conseil départemental du 24 janvier 2022 relative aux évolutions des modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse susvisée, en ce en ce qu'elle a adopté les modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse (Bourse Initiatives Jeunes,

mesure permis engagement citoyen, mesure BAFA-BAFD et Sac Ados).

Article 5 :

D'adopter les modalités de mise en œuvre de la mesure permis engagement citoyen, selon les modalités reprises au rapport et dans la fiche jointe en annexe 7 à la présente délibération.

Article 6 :

D'adopter le dispositif Sac Ados Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) Paris 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024, et selon les modalités reprises au rapport et dans la fiche en annexe 4 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Mesure BAFA/BAFD

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale » et de l'ambition 5 – reconnaître nos singularités et faire de nos différences un atout ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela, il accompagne les jeunes dans le financement de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Cette aide est proposée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF).

Conditions d'éligibilité

- Concernant l'âge :
 - o Pour le BAFA : Respecter l'âge fixé à l'article D432-9 du CASF dans la limite de 25 ans révolus, (16-25 ans)
 - o Pour le BAFD : Respecter l'âge fixé à l'article D432-14 du CASF dans la limite de 25 ans révolus,
- Etre domicilié dans le Pas-de-Calais
- Etre inscrit à une session de formation BAFA en internat uniquement ou BAFD (externat, demi-pension, internat) auprès d'un organisme de formation habilité
- Participer à la totalité du stage (justifié uniquement par une attestation de présence délivrée par l'organisme de formation)

Financement

L'aide est forfaitisée à hauteur de 200 €, pour les stages de formation BAFA réalisés uniquement en internat et les stages de formation au BAFD (internat, externat et demi-pension).

Les jeunes justifiant d'une inscription à une session de formation BAFA en internat pour un approfondissement lié à l'accueil du jeune en situation de handicap bénéficient d'une bonification de 100 €.

Modalités de paiement

L'aide est versée par le Département par virement sur un compte bancaire au nom du jeune bénéficiaire après la réalisation du stage de formation. Cette participation effective au stage de formation est justifiée par l'organisme de formation qui délivrera une attestation.

Modalités de candidature

Les demandes de financement sont réalisées via un formulaire en ligne accessibles sur le site Internet www.jeunesdu62.fr. Les demandes complètes transmises par courrier ou mail et accompagnées de l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction sont également acceptées.

Les demandes peuvent être réalisées jusqu'au dernier jour du stage de formation.

Pièces obligatoires nécessaires à l'instruction de la demande

- La copie des pièces d'identité du demandeur
- Un R.I.B. ou R.I.P. au nom du jeune
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation d'inscription au stage de formation.
- L'attestation de réalisation effective du stage délivrée par l'organisme de formation



**AVENANT A LA CONVENTION TECHNIQUE DE
PARTENARIAT POUR LA MESURE BAFA/BAFD
2022-2025**

ENTRE

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Dont le siège est Rue de Beaufort - 62015 ARRAS CEDEX

Représentée par son Directeur, **Monsieur Jean Jacques PION**

Identifiée au répertoire Siret sous le N° 534 214 051 00011

Ci-après désignée « la Caf »

ET

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Collectivité territoriale,

dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 9

Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental du 19 Juin 2023

Identifiée au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012 00012,

Ci-après désigné « le Département »

Il est préalablement exposé ce qui suit

Le Département, à travers le projet de mandat « construisons notre Pas-de-Calais » a fait de la jeunesse l'une de ses priorités départementales, pour « permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière ». A ce titre, il accompagne les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et soutient leurs initiatives et leur engagement citoyen.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au travers de sa politique d'action sociale, soutient les jeunes dans leurs parcours d'accès à l'autonomie afin de contribuer à former des citoyens engagés.

Le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) se sont engagés depuis 2014 dans un partenariat institutionnel pour la mise en œuvre à destination des jeunes d'une mesure de financement du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) et Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (B.A.F.D.).

Cette mesure vise à accompagner les jeunes, dans leur parcours vers l'autonomie en facilitant leur accès aux parcours de formation aux métiers de l'animation volontaire.

Parce que :

- Le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022, modifiant l'article D. 432-10 du Code de l'action sociale et des familles abaisse l'âge d'entrée en formation pour l'obtention du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) de 17 à 16 ans, qui est une des 25 mesures annoncées dans le cadre du plan gouvernemental Pour un renouveau de l'animation en Accueils collectifs de mineurs,
- Chaque enfant doit pouvoir trouver sa place au sein des accueils collectifs de mineurs, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais souhaitent promouvoir les sessions d'approfondissement sur la thématique du handicap et apporter aux gestionnaires les moyens humains qualifiés afin de favoriser l'accueil inclusif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à prendre en compte dans les modalités de gestion financière et administrative de la mesure phare « BAFA/BAFD » :

- L'abaissement de l'âge minimum d'entrée en formation BAFA à 16 ans,
- La prise en charge à part égale entre le Département et la Caf du Pas-de-Calais du bonus handicap de 100 €, pour le financement des sessions de formation approfondissement « accueil du jeune en situation de handicap » réalisées en internat, comme suit : 50 € à la charge du Département, 50 € à la charge de la CAF.

Article 2 – Champ d'application de la convention

La convention du 17 mars 2022, pour la période 2022-2025, s'applique sans modifications autres que celles nécessaires à la prise en compte du présent avenant.

Fait à

le

en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Directeur du pôle réussites
citoyennes,

Pour la CAF du Pas-de-Calais,
Le Directeur,

Jean-Luc MARCY

Jean-Jacques PION

Sac Ados

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager.

Pour cela, le Département propose un dispositif de soutien au départ en vacances qui participe à l'autonomie des jeunes et au développement de compétences et de savoirs.

Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 16 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ,
- Être domicilié dans le Pas-de-Calais,
- Justifier d'une des situations suivantes :
 - Lycéens
 - Étudiants
 - Volontaires en service-civique
 - Jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (Missions locales, Ecole de la 2ème chance...)
 - Jeunes en intérim ou en contrats aidés
 - Jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
- Le groupe doit être constitué de 2 à 6 personnes maximum âgées de 14 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ.
- Réaliser un séjour en France ou en Union Européenne uniquement d'une durée de 4 à 10 nuits maximum.
- Réserver un hébergement payant et avoir payé au moins un acompte au moment de la demande.

Ne sont pas éligibles au dispositif

- Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (hors logement étudiant ou foyers de jeunes)
- Les jeunes en couple avec enfants
- Les séjours réalisés en formule all-inclusive
- Les séjours réalisés dans des hébergements occupés à titre gratuit

Financement

Le jeune bénéficie d'un « pack Sac Ados » composé

- ✓ D'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 200 € pour les séjours réalisés dans le Pas-de-Calais ou d'une valeur de 150 € pour les autres destinations en France ou dans l'Union Européenne ;
- ✓ 1 sac de voyage
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ 1 assurance responsabilité civile pour les majeurs

- ✓ 1 assurance rapatriement
- ✓ Documentation de prévention santé

Modalités de versement de l'aide

Le « pack Sac ados » est remis au jeune avant le séjour à l'occasion de cérémonies organisées dans les locaux du Département (hôtel du Département, Maison Département Solidarités, Maison des Ados...) en présence des conseillers départementaux.

Modalités de candidature

Les dossiers de demandes sont disponibles auprès des structures relais conventionnées avec le Département.

Le groupe de jeunes doit se rapprocher d'une de ces structures relais afin de bénéficier de l'accompagnement méthodologique et administratif nécessaire à la réalisation du projet.

Après le premier rendez-vous entre la structure et le groupe de jeunes, une fiche de pré-inscription est envoyée au Département par la structure.

Les dossiers de demande une fois complétés sont ensuite transmis au Département directement par la structure relais Sac Ados qui doit s'assurer de la réalité et de la faisabilité du projet et du respect des différentes conditions d'éligibilité.

Ce dossier doit être transmis au Département accompagné de toutes les pièces justificatives demandées au moins 15 jours avant la date de départ.

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le dossier de demande de bourse sac ados.
- La copie des pièces d'identité pour chaque membre du groupe (bénéficiaire ou pas).
- La convention dûment complétée pour les candidats mineurs accompagné de la copie des pièces d'identité de chaque parent.
- La copie du permis de conduire du chauffeur, de la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance du véhicule si le trajet se fait en voiture ou en moto.
- Le justificatif de situation (certificat de scolarité, contrat service civique, attestation d'inscription à Pôle emploi...)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- La copie de la réservation de l'hébergement mentionnant un acompte versé sur la réservation du séjour.

Sac Ados Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Ainsi, le Département entend soutenir le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager.

Pour cela, depuis 2009 le Département propose le dispositif sac ados, visant à soutenir le départ en vacances qui participe à l'autonomie des jeunes et au développement de compétences et de savoirs.

Dans le cadre de la démarche engagée par le Département pour faire des jeux olympiques et paralympiques (JOP) un temps fort du mandat, le dispositif sac ados s'adapte pour accompagner les jeunes qui s'engagent à être volontaires mais aussi ce qui auront la chance d'assister à certaines épreuves de cet évènement sportif.

Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 18 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ,
- Être domicilié dans le Pas-de-Calais,
- Justifier d'une des situations suivantes :
 - Lycéens
 - Étudiants
 - Volontaires en service-civique
 - Jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (Missions locales, Ecole de la 2ème chance...)
 - Jeunes en intérim ou en contrats aidés
 - Jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
- Le jeune peut partir seul ou en groupe : attention tous les membres du groupe doivent remplir les conditions d'éligibilités ;
- Le séjour doit avoir lieu dans un rayon maximal de 30 kms des épreuves sur lesquelles le jeune a été retenu pour une durée de 10 nuits minimum et 14 nuits maximum (15 jours) ;
- Pour les volontaires aux jeux : il est nécessaire de justifier de la sélection en tant que volontaire aux JOP et d'avoir réservé un hébergement payant ou gratuit pendant la période de volontariat sur les JOP Paris 2024 ;
- Pour les jeunes spectateurs d'une ou plusieurs épreuves : il est nécessaire d'apporter la preuve d'accès aux sites des épreuves (billets ou pass avec la date des épreuves) et justifier d'avoir réservé un hébergement (payant ou gratuit) pendant une période incluant le/les jour(s) d'épreuve(s) des JOP Paris 2024.

Ne sont pas éligibles au dispositif

- Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (hors logement étudiant ou foyers de jeunes)
- Les jeunes en couple avec enfants
- Les jeunes en CDI à mi-temps ou plus

- Les jeunes ayant déjà bénéficié de sac ados ou du pack sac ados JOP (hypothèse de jeunes formulant plusieurs demandes pour différentes épreuves des jeux)

Financement

Le jeune volontaire bénéficie d'un « pack Sac Ados volontaires JOP Paris 2024 » composé :

- ✓ d'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 200 € pour les Jeux Olympiques et 250 € pour les Jeux Paralympiques
- ✓ 1 sac de voyage
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ 1 assurance responsabilité civile pour les majeurs
- ✓ 1 assurance rapatriement
- ✓ Documentation de prévention santé
- ✓ 1 Kit de goodies Département 62

Le jeune spectateur à l'une ou des épreuves des jeux bénéficie d'un « pack Sac Ados JOP Paris 2024 » composé :

- ✓ d'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 150 €
- ✓ 1 sac de voyage
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ 1 assurance responsabilité civile pour les majeurs
- ✓ 1 assurance rapatriement
- ✓ Documentation de prévention santé
- ✓ 1 Kit de goodies Département 62

Modalités de versement de l'aide

Le « pack Sac ados JOP 2024 » est remis au jeune avant le séjour à l'occasion de cérémonies organisées dans les locaux du Département (hôtel du Département, Maison Département Solidarités, Maison des Ados...) en présence des conseillers départementaux.

Modalités de candidature

Les dossiers de demandes sont disponibles auprès des structures relais conventionnées avec le Département.

Le jeune ou le groupe de jeunes doit se rapprocher d'une de ces structures relais afin de bénéficier de l'accompagnement méthodologique et administratif nécessaire à la réalisation du projet.

Après le premier rendez-vous entre la structure et le groupe de jeunes, une fiche de pré-inscription est envoyée au Département par la structure.

Les dossiers de demande une fois complétés sont ensuite transmis au Département directement par la structure relais Sac Ados qui doit s'assurer de la réalité et de la faisabilité du projet et du respect des différentes conditions d'éligibilité.

Ce dossier doit être transmis au Département accompagné de toutes les pièces justificatives demandées au moins 15 jours avant la date de départ.

Ce dispositif est applicable à partir du 1er janvier 2024 et prendra fin en même temps que les JOP Paris 2024. Il est non cumulable avec le dispositif sac ados.

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le dossier de demande de bourse sac ados Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024
- La copie des pièces d'identité pour chaque membre du groupe (bénéficiaire ou non)
- La copie du permis de conduire du chauffeur, de la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance du véhicule si le trajet se fait en voiture ou en moto.
- Le justificatif de situation (certificat de scolarité, contrat service civique, attestation d'inscription à Pôle emploi, etc.)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile
- Pour les jeunes volontaires : l'attestation de recrutement en tant que volontaire durant la période des JOP Paris 2024.
- Pour les jeunes spectateurs : le justificatif (ticket ou pass avec la date des épreuves) d'accès aux sites des épreuves des JOP Paris 2024.

Bourse Initiatives Jeunes 16-25 ans

Aide aux Projets

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

A ce titre, le Département soutient les initiatives et l'engagement citoyen des jeunes du Pas-de-Calais, âgés de 16 à 25 ans

Pour cela la Bourse Initiatives Jeunes (B.I.J.) est un appel à projets permanent qui permet de financer toute action individuelle, collective ou associative qui contribue à la prise d'initiatives ou à l'engagement des jeunes

Porteurs de projets éligibles

- Un jeune âgé de 16 à 25 ans révolus domicilié dans le Pas-de-Calais
- Un groupe de jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus domiciliés dans le Pas-de-Calais
- Une association ayant son siège social dans le Pas-de-Calais
- Les Juniors Association (destinées aux 11-18 ans) reconnues par le Réseau National des Juniors Associations (RNJA), ayant leur siège social dans le Pas-de-Calais

Projets éligibles

Les projets soutenus doivent permettre de favoriser l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 ans. Ils sont réalisés seul ou en groupe, ou au sein d'une association. Dans tous les cas, le projet doit être pensé, initié et développé par les jeunes.

Le projet peut s'inscrire dans différents domaines (citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et internationale, humanitaire, développement durable...).

Tout projet débuté avant le dépôt du dossier ne sera pas étudié.

1 seul projet par an par jeune ou association peut être financé.

De façon générale, un même projet (mêmes bénéficiaires, mêmes actions) ne peut pas être financé deux fois. En cas de nouvelle sollicitation pour un projet similaire, le porteur de projet devra démontrer que ce nouveau projet permet aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences leur permettant d'évoluer dans leur parcours vers l'autonomie.

Par exception, les associations étudiantes pour lesquelles les membres et les porteurs de projet (condition cumulative) sont différents ne sont pas soumis à la limitation de deux financements maximum.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par une collectivité
- Les projets portés par une association dont l'initiative ne seraient pas issus des jeunes mais de professionnels encadrant un public jeune

- Les projets des établissements scolaires consacrés à des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger.
- Les projets entrant dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaire.
- L'organisation de galas de fin d'années ou de soirées festives étudiantes.
- Le financement du permis de conduire.
- Les aides pour passer le B.A.F.A et le B.A.F.D.
- Les projets liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association
- Les projets déjà financés dans le cadre d'une autre politique du Département.
- Les projets liés à l'entrepreneuriat (ex : Coopérative jeunesse de service...)
- Et, d'une manière générale, tout projet porté par un porteur n'étant pas présent dans la liste intitulée « porteurs de projets éligibles » susmentionnée.

Engagements

Les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes s'engagent à :

- Utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet.
- Réaliser leur projet au cours de la période inscrite dans la notification d'attribution.
- Participer à au moins un temps d'échange de présentation et de valorisation de leurs réalisations auprès d'un public de jeunes et de partenaires.
- Citer le Département du Pas-de-Calais dans toute opération de communication relative au projet soutenu et sur tout support de communication.
- Conserver un contact régulier avec le Département notamment en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet financé, en tout ou partie.
- Fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation.
- Rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le Département.
- Présenter au Département du Pas-de-Calais un bilan de l'opération, dans les trois mois suivant sa réalisation.

Financement

Cas général :

L'aide départementale est plafonnée à 500 € pour les projets individuels et à 2 500 € pour les projets collectifs ou associatifs. Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires. Elle ne peut être supérieure à 50 % du budget prévisionnel.

Une participation financière minimale fixée à 10 % du budget prévisionnel est attendue du (ou des) jeune(s) ou de l'association.

Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés. Le projet ne doit pas avoir été soutenu ou faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif départemental.

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- La faisabilité du projet
- La pertinence du projet
- La place donnée aux jeunes dans la réalisation du projet
- Les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet.
- L'utilité sociale
- L'impact local (pour les projets menés dans le département).

La commission permanente validera les projets retenus et attribuera les aides.

Cas particuliers des projets internationaux et des projets déposés par des associations étudiantes :

1°) Pour les projets internationaux

Pour les projets de mobilité internationale (solidarité, humanitaire, culture), le montant de l'aide est fixé à 500 € par jeune participant au projet.

Pour la participation à des raids automobiles internationaux (type 4LTrophy, Europ'Raid, Bab El raid...), le montant de l'aide est fixé à 400 € par jeune participant au raid. Ce projet doit également avoir une visée humanitaire (dons de matériel, plantation d'arbres...).

A leur retour, les jeunes doivent réaliser une présentation de leur projet et de leur expérience auprès d'autres jeunes selon la forme la plus adaptée pour eux (témoignages, forum...).

Si le(s) jeune(s) répond(ent) aux conditions d'éligibilité susmentionnées (âge, domiciliation, retour attendu) la participation départementale lui (leur) sera octroyée.

2°) Pour les projets d'associations étudiantes, le montant de l'aide est fixé à 500 € par année universitaire et par association

Si le(s) jeune(s) répond(ent) aux conditions d'éligibilité susmentionnées (âge, domiciliation, retour attendu, faisabilité du projet, pertinence du projet, l'utilité sociale) la participation départementale lui (leur) sera octroyée.

Les associations étudiantes pour lesquelles les membres et les porteurs de projet (condition cumulative) sont différents ne sont pas soumis à la limitation de deux financements maximum.

Dans l'hypothèse où un jeune membre de l'associations aurait déjà bénéficié de la BIJ pour un précédent projet (à titre individuel ou collectif), il ne pourra pas bénéficier plus de 2 fois de la BIJ en son nom ou au nom de l'association. Par ailleurs, il devra démontrer que ce nouveau projet lui permet d'acquérir de nouvelles compétences lui permettant d'évoluer dans son parcours vers l'autonomie.

Les jeunes doivent établir un bilan moral et financier de l'utilisation de la participation de la BIJ dans les 3 mois qui suivent l'exécution du projet.

Modalités de paiement

Il est demandé aux jeunes (y compris les mineurs) d'être titulaire d'un compte bancaire.

Pour les projets collectifs et associatifs, le soutien du Département est apporté sous la forme d'une participation versée au porteur de projet désigné dans le dossier (une association ou un jeune).

Pour les projets individuels, l'aide est apportée sous la forme d'une participation versée à chacun des jeunes participants au projet.

Conformément à la réglementation, il est rappelé qu'une subvention à une Junior Association relève, dans un premier temps, d'un versement sur le compte du Réseau National des Juniors Associations (RNJA). Le RNJA est chargé de reverser l'intégralité de la somme sur le compte de la Junior Association concernée (porteuse du projet).

Modalités de candidature

L'appel à projets est permanent. Les projets sont à transmettre au Département par voie dématérialisée (mail ou formulaire disponible sur le site www.jeunesdu62.fr) ou par courrier

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- La copie des pièces d'identité de chacun des membres du projet.
- L'autorisation parentale pour les candidats mineurs.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Un seul R.I.B. ou R.I.P. par projet.
- Pour les projets portés par une association : les statuts et le R.I.B. ou R.I.P au nom de l'association, liste des membres de l'association, ainsi que le N° SIRET.
- Pour les projets portés par une Junior Association : le R.I.B. du RNJA et l'attestation d'habilitation de la Junior Association.

Critères Bourse Initiatives jeunes : aide aux projets

	Cas général	Projets Mobilité internationale et Raid Humanitaire	Projets associations étudiantes
Porteurs de projets éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Un jeune âgé de 16 à 25 ans révolus domicilié dans le Pas-de-Calais - Un groupe de jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus domiciliés dans le Pas-de-Calais - Une association ayant son siège social dans le Pas-de-Calais - Les Juniors Association (destinées aux 11-18 ans) reconnues par le Réseau National des Juniors Associations (RNJA), ayant leur siège social dans le Pas-de-Calais 		Association étudiante ayant son siège dans le Pas-de-Calais
Projets éligibles	<p>Les projets soutenus doivent permettre de favoriser l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 ans. Ils sont réalisés seul ou en groupe, ou au sein d'une association. . Dans tous les cas, le projet doit être pensé, initié et développé par les jeunes</p> <p>Le projet peut s'inscrire dans différents domaines (citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale, humanitaire, développement durable...).</p>	<p>Les projets soutenus doivent permettre de favoriser l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 ans. Ils sont réalisés seul ou en groupe, ou au sein d'une association. . Dans tous les cas, le projet doit être pensé, initié et développé par les jeunes</p> <p>Les projets sont inscrits dans le domaine de la Mobilité internationale, solidarité internationale ou raid humanitaire (Type 4L Trophy; raliraid...)</p>	<p>Les projets soutenus doivent permettre de favoriser l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 ans. Ils sont réalisés seul ou en groupe, ou au sein d'une association étudiante. . Dans tous les cas, le projet doit être pensé, initié et développé par les jeunes</p> <p>Le projet peut s'inscrire dans différents domaines (citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale, humanitaire, développement durable...).</p>
<p>Tout projet débuté avant le dépôt du dossier ne sera pas étudié. 1 seul projet par an par jeune ou association peut être financé. Un même projet (mêmes bénéficiaires, mêmes actions) ne peut pas être financé deux fois.</p>			
<p>En cas de nouvelle sollicitation pour un projet similaire, le porteur de projet devra démontrer que ce nouveau projet permet aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences leur permettant d'évoluer dans leur parcours vers l'autonomie.</p>			<p>L'association pourra bénéficier plus de 2 fois de la BIJ à condition que les membres et porteurs du projet soient différents. Dans l'hypothèse ou un jeune aurait déjà bénéficié de la BIJ pour un précédent projet (à titre individuel ou collectif), il ne pourra pas bénéficier plus de 2 fois de la BIJ en son nom. Par ailleurs, il devra démontrer que ce nouveau projet lui permet d'acquérir de nouvelles compétences lui permettant d'évoluer dans son parcours vers l'autonomie.</p>
Ne sont pas éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets portés par une collectivité - Les projets portés par une association dont l'initiative ne seraient pas issus des jeunes mais de professionnels encadrant un public jeune - Les projets des établissements scolaires consacrés à des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger. - Les projets entrant dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaire. - L'organisation de galas de fin d'années ou de soirées festives étudiantes. - Le financement du permis de conduire. - Les aides pour passer le B.A.F.A et le B.A.F.D. - Les projets liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association 		
Engagement	<p>Les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet. - Réaliser leur projet au cours de la période inscrite dans la notification d'attribution. - Participer à au moins un temps d'échange de présentation et de valorisation de leurs réalisations auprès d'un public de jeunes et de partenaires. - Citer le Département du Pas-de-Calais dans toute opération de communication relative au projet soutenu et sur tout support de communication. - Conserver un contact régulier avec le Département notamment en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet financé, en tout ou partie. - Fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation. - Rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le Département. - Présenter au Département du Pas-de-Calais un bilan de l'opération, dans les trois mois suivant sa réalisation. 		

Modalités d'instruction	<p>Une participation financière minimale fixée à 10 % du budget prévisionnel est attendue du (ou des) jeune(s) ou de l'association.</p> <p>Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés. Le projet ne doit pas avoir été soutenu ou faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif départemental.</p> <p>Les projets seront examinés au regard des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La faisabilité du projet - La pertinence du projet - La place donnée aux jeunes dans la réalisation du projet - Les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet. <ul style="list-style-type: none"> - L'utilité sociale - L'impact local (pour les projets menés dans le département). 		
	La commission permanente validera les projets retenus et attribuera les aides.	Si le(s) jeune(s) répond(ent) aux conditions d'éligibilité susmentionnées (âge, domiciliation, retour attendu) la participation départementale lui (leur) sera octroyée.	Si le(s) jeune(s) répond(ent) aux conditions d'éligibilité susmentionnées (âge, domiciliation, retour attendu, faisabilité du projet, pertinence du projet, l'utilité sociale) la participation départementale lui (leur) sera octroyée.
Financement	<p>L'aide départementale est plafonnée à 500 € pour les projets individuels et à 2 500 € pour les projets collectifs ou associatifs.</p> <p>Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires. Elle ne peut être supérieure à 50 % du budget prévisionnel.</p>	<p>Pour les projets de mobilité internationale (solidarité, humanitaire, culture), le montant de l'aide est fixé à 500 € par jeune participant au projet.</p> <p>Pour la participation à des raids automobiles internationaux (type 4LTrophy, Europ'Raid, Bab El raid,...), le montant de l'aide est fixé à 400 € par jeune participant au raid. Ce projet doit également avoir une visée humanitaire (dons de matériel, plantation d'arbres...).</p>	<p>Pour les projets d'associations étudiantes, le montant de l'aide est fixé à 500 € par année universitaire et par association.</p>
Modalités de paiement	<p>Il est demandé aux jeunes (y compris les mineurs) d'être titulaire d'un compte bancaire.</p> <p>Pour les projets collectifs et associatifs, le soutien du Département est apporté sous la forme d'une participation versée au porteur de projet désigné dans le dossier (une association ou un jeune).</p> <p>Pour les projets individuels, l'aide est apportée sous la forme d'une participation versée à chacun des jeunes participants au projet.</p> <p>Conformément à la réglementation, il est rappelé qu'une subvention à une Junior Association relève, dans un premier temps, d'un versement sur le compte du Réseau National des Juniors Associations (RNJA). Le RNJA est chargé de reverser l'intégralité de la somme sur le compte de la Junior Association concernée (porteuse du projet).</p>		
Modalités de candidature	<p>Les dossiers peuvent être déposés toute l'année. Les projets sont à transmettre au Département par voie dématérialisée (mail ou formulaire disponible sur le site www.jeunesdu62.fr) ou par courrier.</p> <p>Les demandes doivent être déposées avant le démarrage du projet.</p>		
Pièces obligatoires à joindre au dossier	<ul style="list-style-type: none"> - La copie des pièces d'identité de chacun des membres du projet. - L'autorisation parentale pour les candidats mineurs. - Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois <ul style="list-style-type: none"> - Un seul R.I.B. ou R.I.P. par projet. - Pour les projets portés par une association : les statuts et le R.I.B. ou R.I.P au nom de l'association, liste des membres de l'association ainsi que le N° SIRET. - Pour les projets portés par une Junior Association : le R.I.B. du RNJA et l'attestation d'habilitation de la Junior Association. 		

Mesure Permis Engagement Citoyen

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 – « Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale et de l'ambition 6 – « Faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté ».

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela en contrepartie d'un engagement citoyen, il accompagne les jeunes dans le financement de leur permis de conduire

Conditions d'éligibilité

- Etre âgé de 15 à 25 ans révolus,
- Etre domicilié dans le Pas-de-Calais
- Avoir obtenu son code de la route depuis moins de trois mois.

La mesure s'adresse également aux jeunes qui passent leur permis en « conduite accompagnée ».

Engagements

Les bénéficiaires de la mesure « Permis Engagement Citoyen » doivent réaliser en contrepartie de l'aide, une mission bénévole d'utilité sociale et citoyenne d'une durée de 35 heures dans une association du Pas-de-Calais. Ils disposent de 3 mois après l'acceptation de leur demande par le Département pour réaliser leur engagement citoyen.

Une mission en service civique peut également être valorisée si elle est en cours depuis plus de 3 mois ou terminée depuis moins de 3 mois.

Un engagement au sein des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) ou des Pompiers Volontaires peut également être valorisé.

Financement

L'aide du Département est forfaitisée à hauteur de 400 €, dans la limite des crédits budgétés pour l'année. Les jeunes en situation de handicap bénéficient d'une bonification de 200 €.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois pour un même bénéficiaire.

En cas de la non-réalisation de l'engagement citoyen dans les délais indiqués, le remboursement du montant versé de 200 € au moment de l'acceptation de la demande par le Département sera exigé.

Modalités de paiement

L'aide est versée en une seule fois après réalisation des 35 heures de bénévolat et sur présentation de l'attestation de fin de mission complétée et signée par la structure d'accueil et par le bénéficiaire.

Modalités de candidature

Les demandes de financement sont réalisées via un formulaire en ligne accessible sur le site Internet www.jeunesdu62.fr.

Les demandes complètes transmises par courrier ou mail et accompagnées de l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction sont également acceptées.

Un délai minimum de quinze jours est nécessaire entre le dépôt de la demande complète et la date prévue pour le début de la réalisation de l'engagement citoyen. Ce délai permet au Département de réceptionner et d'instruire la demande. L'engagement citoyen ne doit pas être débuté avant l'acceptation de la demande par le Département.

Pièces obligatoires nécessaires à l'instruction de la demande

- La copie des pièces d'identité du demandeur
- Un R.I.B. ou R.I.P. au nom du jeune
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation de l'obtention depuis moins de 3 mois du code de la route
- La convention d'engagement citoyen complétée et signée avec une association du Pas-de-Calais
- Pour les jeunes en situation de handicap, un justificatif de reconnaissance de leur handicap

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Mission Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 JUIN 2023

PERMETTRE AUX JEUNES DE PRENDRE LEUR PLACE EN TANT QUE CITOYENS À PART ENTIÈRE : NOUVELLE ADAPTATION DES MESURES JEUNESSE

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour répondre aux défis auxquels les jeunes sont ou seront confrontés dans un avenir proche : tel est l'objectif de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Dès sa genèse, le projet de mandat s'est tourné vers les jeunes. L'assemblée en a fait l'une de ses priorités départementales, pour « permettre aux jeunes de prendre leur place en tant que citoyens à part entière ».

Cette politique transversale a été clairement affirmée au sein des trois pactes votés par l'Assemblée départementale les 26 septembre, 21 novembre et 12 décembre 2022.

Ainsi, le pacte des réussites citoyennes porte les ambitions de mettre les jeunes au cœur de l'action départementale (ambition 1) et de faire des politiques départementales des tremplins vers la citoyenneté (ambition 6). Aussi, dans le cadre de sa politique jeunesse citoyenne et volontariste, le Département a décidé d'encourager les initiatives et l'engagement des jeunes du Pas-de-Calais et d'encourager leur parcours vers l'autonomie en proposant diverses mesures d'aide financière.

Le présent rapport vise ainsi à faire évoluer certains dispositifs jeunesse dans le but de simplifier et d'adapter les dispositifs pour une meilleure appropriation des aides par les jeunes et de répondre également aux engagements de la collectivité en matière de handicap.

Les mesures jeunesse sont attribuées dans la limite des crédits annuels votés au budget pour chacune des mesures.

Les dispositifs concernés par le présent rapport sont la mesure « BAFA/BAFD », le dispositif « sac ados » et la création d'une « pack sac ados jeux olympiques et paralympiques 2024 » ainsi que la « Bourse Initiative Jeunes ».

La mesure BAFA/BAFD : une ouverture sur les jeunes en situation de handicap

La mesure BAFA-BAFD participe à financer les formations volontaires au BAFA, en internat uniquement, et au BAFD qui préparent aux métiers d'animateurs et de directeurs au sein des accueils collectifs des mineurs.

A travers ces formations et notamment par le biais de l'internat, les jeunes acquièrent des compétences, développent leur autonomie et leur confiance en soi, ce qui leur permet ensuite de décrocher ce qui est pour beaucoup, leur premier emploi et de prendre des responsabilités.

La mesure BAFA/BAFD est un levier pour inciter les jeunes à s'inscrire à ces formations dans un contexte de besoins grandissants d'animateurs formés pour permettre aux collectivités et associations d'organiser leurs accueils collectifs de mineurs.

Depuis la mise en œuvre de cette mesure en 2014, ce sont plus de 10 000 jeunes qui en ont bénéficié.

Par ailleurs, conformément à l'ambition 4 du pacte des solidarités humaines qui vise à encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités, il est proposé de créer un bonus à l'aide au BAFA pour les jeunes s'inscrivant dans une formation approfondissement relative à l'accueil inclusif du jeune en situation de handicap. Pour bénéficier du bonus, la formation, comme pour la mesure BAFA, doit être réalisée en internat.

Le bonus est de 100 € et s'ajoute au 200 € alloués dans le cadre de la mesure BAFA déjà existante.

La fiche BAFA/BADF consolidée du bonus concernant les jeunes s'inscrivant dans une formation d'approfondissement relative à l'accueil inclusif du jeune en situation de handicap figure en annexe n°1 du rapport.

Enfin, cette mesure est développée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais qui contribue à 50% au financement de la mesure dans le cadre d'une convention avec le Département signée en 2022. Un avenant à la convention vous est proposé pour prendre en compte le passage de l'âge minimum pour accéder aux formations BAFA à 16 ans ainsi que la création du bonus handicap. Le projet d'avenant est joint au présent rapport (annexe 2).

Le dispositif sac ados et la création du sac ados jeux olympiques et paralympiques Paris 2024

Lancé en 2009, le dispositif Sac Ados, à travers un projet de vacances, permet aux jeunes de vivre une expérience d'autonomie, de mobilité, de vivre-ensemble et de prise de responsabilité. C'est aussi pour beaucoup d'entre eux une première expérience de gestion administrative budgétaire que ce soit avant ou pendant la réalisation de leur séjour.

L'accompagnement obligatoire réalisé par les structure-relais (Points informations Jeunesse, Missions Locales, centres sociaux, services jeunesse, associations de jeunesse et d'éducation populaire...) dans le montage du projet représente pour beaucoup de jeunes la première occasion de pousser la porte d'une structure dans laquelle ils pourront retrouver d'autres informations ou conseils les concernant.

Il est proposé d'apporter un ajustement au dispositif sac ados concernant les destinations éligibles. Ainsi, en lieu et place de France et Europe, sera dorénavant précisé France et Union Européenne. La fiche critère du dispositif sac ados est repris en annexe 3 du rapport.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche engagée par le Département de faire des jeux olympiques et paralympiques un temps fort du mandat, il est proposé la mise en place d'un dispositif sac ados spécifique à l'accompagnement des jeunes qui s'engagent à être volontaires mais aussi de ceux qui auront la chance d'assister à certaines épreuves de cet évènement sportif international.

Le dispositif sac ados s'adapte donc avec la création d'un dispositif sac ados Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Pour les volontaires, l'aide s'élèverait à 200 € pour la participation à l'organisation des jeux olympiques et 250 € pour la participation à l'organisation des jeux paralympiques.

Pour les jeunes spectateurs aux épreuves, l'aide est de 150 €.

Les critères spécifiques au dispositif sac ados Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 sont repris en annexe 4.

Ce dispositif est applicable à partir du 1er janvier 2024 et prendra fin en même temps que les JOP Paris 2024. Il est non cumulable avec le dispositif sac ados.

La Bourse Initiatives Jeunes (BIJ)

La Bourse Initiatives Jeunes, créée en 2014, permet de soutenir les jeunes dans la réalisation d'une action, d'un engagement, qui s'inscrit dans leur parcours vers l'autonomie et participe à leur formation citoyenne.

Distincte des actions collectives du fonds d'aide aux jeunes, pour être éligible le projet doit être initié et développé par des jeunes et non par une structure souhaitant proposer un projet à un collectif de jeunes.

Les projets déposés au titre de la BIJ par des associations étudiantes sont récurrents chaque année. Ces projets facilitent l'acquisition d'aptitudes et de compétences valorisables dans le parcours personnel et professionnel des jeunes.

Les associations existent depuis plusieurs années mais les membres du bureau changent chaque année en fonction de l'arrivée des nouvelles promotions des étudiants. La préparation des projets demande une part de réactivité chez les jeunes. Effectivement, les jeunes reprennent la direction des associations en début d'année et doivent mettre leur projet en place avant la fin de l'année du calendrier universitaire en cours.

Il convient donc d'autoriser à ce que les associations étudiantes puissent déposer des dossiers chaque année à condition que les jeunes qui font la demande au sein de l'association n'aient pas bénéficié plus de 2 fois la BIJ comme cela est précisé dans les

critères initiaux du dispositif et d'adapter les modalités d'attribution des aides aux projets déposés par les associations étudiantes au titre de la Bourse initiatives Jeunes (BIJ).

Ainsi pour ce type de projets, les aides attribuées seront forfaitisées comme les projets de mobilité internationale et les projets de participations à un raid humanitaire. Le montant de l'aide est fixé à 500 € par année universitaire et par association sous réserve que le budget prévisionnel soit supérieur ou au moins égal à 1 000 €, la participation de la BIJ ne pouvant excéder 50% du montant total du budget).

Les critères du dispositif bourse initiative jeunes sont repris en annexe 5 du rapport. Un tableau reprenant les critères applicables en fonction des situations figure en annexe 6.

Le permis engagement citoyen

La mesure permis engagement citoyen ne fait l'objet d'aucune modification. Les critères sont repris en annexe 7 au rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF du Pas-de-Calais, l'avenant à la convention technique qui précise les modalités de gestion de la mesure BAFA/BAFD selon les termes du projet figurant en annexe 2 ;
- d'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre de la mesure BAFA/BAFD, sac ados et bourse initiatives jeunes selon les modalités reprises dans les fiches en annexes 1, 3 et 5, 6 et qui remplaceront les modalités applicables jusque-là ;
- d'abroger la délibération n°2022-63 de la Commission Permanente du 13 juin 2022 relative aux évolutions des mesures jeunesse : Bourse Initiative Jeunes et BAFA-BAFD ;
- d'abroger l'article 1 de la délibération n°2022-9 du Conseil départemental du 24 janvier 2022 relative aux évolutions des modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse, en ce en ce qu'elle a adopté les modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse (Bourse Initiatives Jeunes, mesure permis engagement citoyen, mesure BAFA-BAFD et Sac Ados) ;
- d'adopter les modalités de mise en œuvre de la mesure permis engagement citoyen, dans les termes du projet joint en annexe 7 ;
- d'adopter le dispositif Sac Ados JOP Paris 2024 à compter du 1^{er} janvier 2024 et selon les modalités reprises dans la fiche en annexe 4.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY